Chapitre 9 - La Politique familiale et le Régime québécois d'assurance parentale

1- La politique familiale

a) Objectifs:

- · Principal : Aider les familles à assurer les besoins essentiels des enfants
 - Toutes les familles avec enfants
 - En particulier celles avec de faibles revenus. (Programme d'assistance sociale)

Particuliers :

- Accroitre la fécondité
- Promouvoir la participation des femmes sur le marché du travail ou faciliter la décision de rester à la maison
- Appuyer le développement de l'enfant

b) Historique

- 1918 : Programme « Exemption pour les enfants » du gouvernement fédéral
- 1945 : programme fédéral d'allocations familiales
 - Pressions pour que le chèque soit versé au père afin de conserver l'autorité sur la famille et garder les femmes au foyer
 - Au Québec les chèques sont envoyés aux mères dès le départ
 - Montant pour tout enfant de moins de 16 ans, mais un montant moindre à compter du 5^{ième} enfant
 - → Moyen de contrôler la natalité des familles canadiennes françaises catholiques
- 1954 : Premier programme québécois
 - Exemptions fiscales

- 1967 : Programme québécois d'allocations familiales
 - Le montant augmente avec le rang de l'enfant
 - Favorise les familles nombreuses
 - Universalité des prestations
 - En surplus des allocations fédérales
- 1970 : instauration de prestations de maternité dans le programme fédéral d'assurance emploi

· 1974 à 1997 :

- Modifications des allocations afin qu'elles profitent plus aux familles à faible revenus passe de l'universalité à un programme d'assistance
- Au Québec les allocations sont plus généreuses pour les familles de 3 enfants et plus – Favorise les familles nombreuses
- Différentes modifications sont testées par la suite...

1986 : Politique nataliste

- Indice de fécondité : Niveau de remplacement des générations se situe à 2,1 enfants par femme
- Indice de fécondité en 1920 au Québec est le plus élevé du Canada : 5,3
- Indice de fécondité du Québec a diminué : 3,8 en 1950, 1,63 en 1980 et 1,39 en 1985, un des plus faibles des pays industrialisé
- La natalité devient un enjeu important.
- Création des allocations de naissance
 - 500\$/1^{er} enfant
 - 1 000\$ pour le deuxième
 - 8 000\$ pour le troisième
- Impact non visible sur la natalité
 - → Conséquence immédiate est une hausse, mais de courte durée.
- Abolition en 1997

- · 1997 : Révision majeure de la politique familiale du Québec
 - Pourquoi?
 - Vieillissement démographique à venir
 - Diminution du poids de la population en âge de travailler
 - Raréfaction anticipée de la main d'œuvre
 - Apport essentiel des femmes sur le marché du travail
 - Garderies à 5\$ et RQAP sur la planche à dessin
 - Mise en place d'une nouvelle allocation familiale qui remplace une série de mesures mises antérieurement en place.
- · 2006: Entrée en vigueur du RQAP
 - Après de très longs pourparlers avec le gouvernement fédéral
- · Aujourd'hui:
 - Au fédéral : Allocation canadienne pour enfants
 - Varie selon le revenu et non universelle
 - Au provincial :
 - Aide au parent (allocations familiales...)
 - Services de garde subventionnés
 - RQAP

2- Le RQAP

a) Le programme

- · Régime de remplacement du revenu.
- · Prestations:
 - Maternité
 - Paternité
 - Parentales
 - Adoption.
- Pour y avoir droit, la personne doit avoir touché un revenu de travail.

- Le RQAP est un régime de remplacement du revenu : il faut avoir touché un revenu de travail pour y avoir droit. (Lié au travail Bismark)
- Remplace, pour le résident du Québec, la portion Maternité du programme d'assurance emploi du gouvernement fédéral

b) Caractéristiques du programme :

- Accessible
 - Salariés et travailleurs autonomes
 - Revenu minimum admissible : 2 000 \$ peu imprte le nombre d'heures travaillées
 - → Peut ainsi couvrir les travailleurs à temps partiel, les étudiants...

· Généreux

- Revenu maximum assurable élevé : 78 500 \$ en 2020 (Fixé au même niveau que CNESST)
- Prestations jusqu'à 75 % du revenu hebdomadaire moyen
- Comparaison : Assurance-emploi : 55 % du revenu hebdomadaire, avec un plafond de revenu admissible s'élève à 54 200 \$

· Souple

- Deux options: régime de base et régime particulier
 - Il est possible de recevoir des prestations moins élevées pendant une période plus longue ou des prestations plus élevées pendant une période plus courte.
- Les prestations sont payables à compter du premier jour d'admissibilité aux prestations.
 - → Pas de délai de carence

· Avantageux pour le père

 Des prestations de paternité sont destinées exclusivement au père de l'enfant qui vient de naître. – Pas courant dans tous les pays

c) Prestations

- 2 régimes :
 - Régime de base : prestations moindre, durée allongée
 - Régime particulier : Prestations plus élevée, durée réduite

Prestations offertes par le RQAP			
Type de prestations	Durée, remplacement de revenu		
	Régime de base	Régime particulier	
Prestations de maternité (naissance)	18 semaines, 70 %	15 semaines, 75 %	
Prestations parentales partageables entre les parents (naissance)	7 semaines, 70 % 25 semaines, 55 %	25 semaines, 75 %	
Prestations de paternité (naissance)	5 semaines, 70 %	3 semaines, 75 %	
Prestations d'adoption partageables entre les parents	12 semaines, 70 % 25 semaines, 55 %	28 semaines, 75 %	

- · Remplacement de revenu : basé sur le revenu brut
- · Fiscalité :
 - Les prestations sont imposables
 - Étant donné que les prestations payées par le régime sont imposables, les cotisations à verser au régime sont déductibles d'impôt.

d) Cotisations

Type de cotisants	2019	2020
Salariés	Taux de cotisation : 0,526 % Cotisations maximales : 402,39 \$	Taux de cotisation : 0,494 % Cotisations maximales : 387,79 \$
Employeurs	Taux de cotisation : 0,736 % Cotisations maximales : 563,04 \$	Taux de cotisation : 0,692 % Cotisations maximales : 543,22 \$
Travailleurs autonomes	Taux de cotisation : 0,934 % Cotisations maximales : 714,51 \$	Taux de cotisation : 0,878 % Cotisations maximales : 689,23 \$

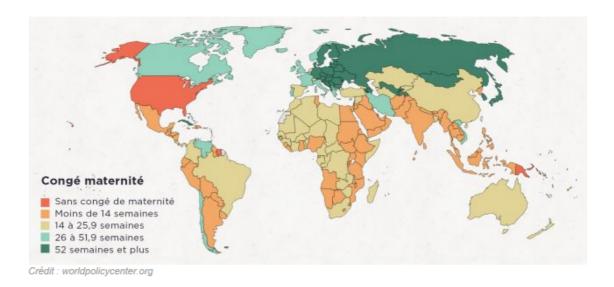
- · Ces cotisations, auxquelles s'ajoutent des revenus de placement, servent uniquement à assurer les engagements financiers du Régime.
- · Rabais de taux à l'assurance emploi
 - Le Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ne couvre plus les prestations de maternité, parentales et d'adoption des québécois.
 - Ces derniers obtiennent donc un rabais de cotisation à l'assuranceemploi
 - On reverra cet élément dans les notes de cours sur l'assurance-emploi
 - Rabais en 2019 :
 - Salariés : 0,37% du salaire assurable
 - Employeurs : 1,4 X rabais de l'employé, soit 0,518%
 - Travailleurs autonomes : 0,37 % du salaire assurable (portion de l'assurance emploi autre que chômage)

e) Gestion

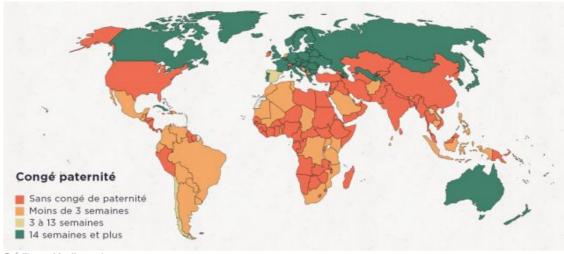
- Le gouvernement du Québec a confié la gestion du Régime québécois d'assurance parentale au Conseil de gestion de l'assurance parentale.
- Le Conseil relève du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

3- Comparaison internationale du RQAP

- · Congé maternité :
 - Plusieurs pays offrent des congés d'une durée d'un an ou plus. (Pays scandinaves, Europe de l'est et Europe centrale)
 - De nombreux pays européens rétribuent le congé de maternité à 100 % du salaire (avec un maximum assurable). C'est le cas, par exemple, de l'Allemagne, de la Croatie et de la Serbie qui offrent 1 an à près de 100%



- Congé paternité :
 - Pas présent partout
 - Le Canada est un exemple en le domaine



Crédit: worldpolicycenter.org

4- Statistiques

- · 2018:
 - 83 800 naissances
 - 73 834 demandes de prestations (88,1%)
 - Pourquoi? Doit être un travailleur!
- · 2018:
 - 78,5% régime de base
 - 21,5% régime particulier

5- Impacts de la mise en place du RQAP

- · Indice de fécondité :
 - Rappel : Niveau de remplacement des générations se situe à 2,1 enfants par femme
 - Québec:
 - En 1970, le niveau chute sous le 2,1 et continue à descendre jusqu'en 1987 ou il atteint 1,36
 - **2017:1,54**
 - Maximum récent : 1,73 en 2008 et 2009

- Au Canada: 2017: 1,49

Maximum récent : 1,68 en 2008

 Quebec vs Canada : Jusqu'en 2006 : le taux de natalité a toujours été plus grand au Canada. Depuis 2006 : le Québec a devancé le Canada (Coincidence?)

· Nombre de naissance au Québec :

- 2017: 83 900 (diminution de 3%)

- 2016:86 324

- Diminue depuis 2012 (88 933)

- Mais quand même assez stable de 2009 à 2014 (88-89 000)

- Croissance rapide de 2005 à 2008

- Autres effets documentés (sur les régimes d'assurance parentaux payés à travers le monde)
 - Réduction, bien que faible, de la dépression et de l'anxiété chez les mères.
 - Augmentation de l'activité physique chez les pères.
 - Une durée minimale des congés (excédant quelques semaines) accordés aux pères serait nécessaire pour qu'il y ait réellement des effets à long terme sur leur implication dans les tâches domestiques et les soins aux enfants.
 - La santé des enfants ne serait pas affectée par les congés parentaux, ou très modérément.
- Le RQAP encourage les hommes à calquer leur parcours professionnel sur celui des femmes, plutôt que le contraire. Ainsi, le RQAP contribue à l'amenuisement des inégalités de genre, une valeur au cœur des préoccupations des Québécois.

6- Projet de loi 174

- · Présenté le 22 mars 2018
 - N'a jamais été adopté
 - Proposait de belles améliorations aux prestations

- · Le projet de loi proposait entre autres
 - La possibilité d'étaler sur deux ans le congé actuel.
 - D'exclure certaines semaines à faible revenu de la période de référence et du calcul des prestations.
 - La possibilité de constituer une banque de congés avec les prestations non versées (de 5 ou 10 jours).
 - Créer des prestations exclusives pour chacun des parents adoptants et augmenter le nombre de semaines de prestations d'adoption.
 - Offrir des prestations de maternité pendant plus de semaines lors d'une grossesse multiple.

7- Projet de loi 51

- A été déposé fin 2019
- Si adopté, les principales mesures de la nouvelle loi s'appliqueront pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2021.
- · Propositions:
 - Augmenter la durée des prestations pour les nouveaux-nés et les enfants adoptés
 - Encourager les pères à passer plus de temps auprès de leur bébé
 - → En ce moment, La participation des pères au congé parental est de 37 %.

· De quelle façon :

- En accordant des semaines de prestations additionnelles si chacun des parents reste à la maison avec leur enfant un minimum de semaines.
 - → Régime de base : on ajoute 4 semaines aux semaines prévues si chacun des parents prend au moins 10 semaines des congés parentaux.
 - → Régime particulier : On ajoute 3 semaines si chacun des parents prend au moins 8 semaines des congés parentaux.

· Autres mesures

 Grossesse multiple : Lors d'une naissance de plus d'un enfant à la suite d'une même grossesse, ou à la suite d'une adoption multiple, cinq semaines exclusives de plus seront ajoutées au régime de base pour chacun des parents, trois au régime particulier.

- Adoption:

- Le projet de loi leur retire cinq semaines de congés à partager, pour les faire passer à 32 semaines, comme les parents naturels.
- Il ajoute cependant cinq semaines exclusives à la mère adoptive et cinq semaines exclusives au père adoptif. Trois semaines sont accordées dans le cas du régime particulier.
- Travail tout en recevant des prestations
 - Augmentation du salaire qu'il est possible de gagner tout en recevant des prestations parentales.